

Séance du 14 décembre 2018

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
--

**Réunion de Bureau du 14 décembre 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00**

**Date d'affichage du 18 décembre 2018**

**Nombre de membres :**

- en exercice :	6
- présents :	5
- votants :	6

**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

**Membre excusé avec procuration :**

M. Alain HUBER, Vice-Président (procuration à M. André AUBELE)

**Assistait également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**DELIBERATION N°B069-14-2018**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 07 décembre 2018 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

**1° APPROUVE ET DECIDE** les modifications suivantes de l'ordre du jour de la présente séance par :

- l'inscription du point relatif à la signature d'une convention pour la mise en place de conteneurs enterrés avec la commune de Duppigheim ;
- le report à une séance ultérieure du point relatif au compte épargne en l'absence d'avis du Comité Technique, dont la réunion du 13 décembre 2018 a dû être reportée ;

**2° PRECISE** que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 5  
Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6  
contre : 0  
abstention : 0



ORDRE DU JOUR RECTIFICATIF – REUNION DU BUREAU 14/12/2018
--

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2018
3. Signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective
4. Attribution du marché N°2018-10 : Marché de traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om
5. Attribution du marché N°2018-14 : Marché de prestations de maintenance des châssis-cabine de la flotte de véhicules poids-lourds du Select'om
6. Avenant N°1 au marché N°2017-13 : Assurance automobile
7. Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères
8. Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
9. Tableau des effectifs
10. Demande de subvention pour la construction de dalles béton pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)
11. Signature de la convention avec ECO DDS pour la collecte des DMS en déchèterie
12. Dossiers d'exonération 2019
13. Dossier de demande remboursement TEOM M. LANG GASTON
14. Divers

**DELIBERATION N°B070-14-2018**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 30 novembre 2018 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 5  
Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6  
contre : 0  
abstention : 0

### **DELIBERATION N°B071-14-2018**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;  
**VU** la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;  
**1° APPROUVE** la signature d'une convention avec la commune de Duppigheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Duppigheim, rue Lamartine.  
**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 5  
Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6  
contre : 0  
abstention : 0

### **DELIBERATION N°B072-14-2018**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-10 : MARCHE DE TRAITEMENT, DE TRI, DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;  
**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;  
**CONSIDERANT le procès-verbal** de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;  
**1° AUTORISE** Monsieur le Président à conclure et signer le marché relatif aux prestations de traitement, de stockage, de tri, de broyage et de transfert de déchets variés dans les conditions suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et hors TGAP
1	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	SARL RMS 3 rue de la laiterie – 67370 REITWILLER /BERSTETT	22,00 € / tonne déchargée
2	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	27,22 € / tonne déchargée
3	Traitement des gravats issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	4,50 € / tonne déchargée
4	Traitement des gravats issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	4,50 € / tonne déchargée
5	Traitement du bois	SCHROLL 6 rue de Cherbourg – 67100 STRASBOURG	Coût du traitement des déchets de bois : 49 € / tonne déchargée
			Coût du traitement des déchets déclassés : 104 € / tonne déclassée
6	Traitement du plâtre	SCHROLL 6 rue de Cherbourg – 67100 STRASBOURG	98,00 €/tonne déchargée
7	Enfouissement des déchets ultimes	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	116,99 €/tonne déchargée
8	Tri des emballages en plastique (extension des consignes de tri), des emballages acier/alu et des briques alimentaires	COVED SAS – rue d'Ensisheim – zone industrielle – 68190 UNGERSHEIM	Transfert : 99,97 € / tonne livrée
			Tri : 228,00 € / tonne triée
			Conditionnement et chargement : 20,00 € / tonne livrée au repreneur
			Elimination des refus de tri : 143,00 € / tonne traitée

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et hors TGAP	
9	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux	ALSADIS ZI Europe 35 rue de l'Europe 68703 CERNAY CEDEX	Collecte ponctuelle des DMS	
			Prestation de collecte complète	
			Coût horaire de mise à disposition du personnel nécessaire	85,00 € /heure
			Coût horaire de mise à disposition du matériel nécessaire à la collecte	125 € / heure
			Traitement des déchets collectés	
			DDM acide	674,38 €/t
			DDM aérosols	1 287,19 €/t
			DDM bases	674,38 €/t
			DDM Comburant	2 052,19 €/t
			DDM pâteux	417,19 €/t
			DDM solvant	402,19 €/t
			DDM jardinage	1 547,19 €/t
			DDM emballages souillés	747,19 €/t
			DDM indéterminé	1917,19 €/t
			Transport et traitement des DMS collectés de façon permanente sur les déchèteries	
			Transport	
			Vidage d'une déchèterie	100 €
			Vidage des 8 déchèteries	630 €
			DDM acide	674,38 €/t
			DDM aérosols	1 2087,19 €/t
			DDM bases	674,38 €/t
			DDM Comburant	2 052,19 €/t
			DDM pâteux	417,19 €/t
			DDM solvant	402,19 €/t
			DDM jardinage	1 547,19 €/t
			DDM emballages souillés	747,19 €/t
DDM indéterminé	837,19 €/t			
10	Collecte et traitement des batteries	ESKA SAS 56 rue de Metz BP 70008 JOUY-AUX-ARCHES-57130 ARS SUR MOSELLE	Coût de collecte de l'ensemble des conteneurs par déchèterie	55,00 €/passage
			Prix de reprise à la tonne : indexation à 37% de la moyenne des cours du plomb du mois précédent issu du London Metal Exchange	643,54 € (prix de reprise d'octobre 2018)

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et hors TGAP
12	Stockage et transfert du verre	SCHROLL 6 rue de Cherbourg 67100 STRASBOURG	9,50 € / tonne déchargée
13	Grappinage, transfert et transport des déchets de plus de 80 cm	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	28,65 € / tonne déchargée
14	Stockage, transfert et transport des ordures ménagères	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	25,40 € / tonne déchargée
15	Stockage, transfert et transport des déchets de moins de 80cm collectés en déchèterie	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	21,65 € / tonne déchargée

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

3° **PRECISE** Que les taux applicables en matière de TVA et TGAP seront ceux en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

4° **DECLARE** Le lot N°11 « traitement des huisseries » sans suite pour motif d'intérêt général au titre d'une absence de concurrence, une seule offre ayant été présentée.

**Membres en exercice : 6**

**Membres présents : 5**

**Membres représentés : 1**

**Vote à main levée : pour : 6**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **DELIBERATION N°B073-14-2018**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**1° APPROUVE** La signature du marché N°2018-14 dans les conditions suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre avec émission de bons de commande
- Attributaires et prix des différents lots :

### **Lot N°1 : Réglage des culbuteurs et resserrage des injecteurs**

#### Attributaire :

Alsace Electro Diesel  
20, rue du Fort  
67118 Geispolsheim

#### Tarifs en € HT :

Intitulé	Renault DX7	Renault DX11	Volvo FE 7	Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres	Scania 13 litres
Réglage des culbuteurs du moteur et resserrage des injecteurs	90	90	90	90	90	90	95
Remplacement d'une calle de réglage	65	65	65	65	65	65	65

### **Lot N°2 : Remplacement de l'embrayage**

#### Attributaire :

CATRA 67  
2 A rue de l'artisanat  
67640 FERGERSHEIM

#### Tarifs en € HT :

Intitulé	Renault DX7	Renault DX11	Volvo FE 7	Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres	Scania 13 litres
Remplacement de l'embrayage et de sa butée par un embrayage et une butée en pièces « adaptable » pour un véhicule équipé d'une boîte mécanique comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- la dépose de la boîte de vitesse,</li><li>- le remplacement du disque de l'embrayage,</li><li>- le remplacement du mécanisme de l'embrayage,</li><li>- le remplacement de la buté de l'embrayage,</li><li>- le remplacement du roulement pilote,</li><li>- la repose de la boîte de vitesse.</li></ul>				1 030			

### Lot N°3 : Remplacement des systèmes de freinage

#### Attributaire :

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

#### Tarifs en € HT :

Intitulé	Renault 19 tonnes + BOM 18	Renault 26 tonnes + BOM 17	Volvo 26 tonnes sauf BOM 6, 8 et 17	BOM 6 et 8	Scania 26 tonnes
<u>Essieu 1</u> : Remplacement des disques de frein en pièces «adaptable» ou en pièces «origine», et remplacement des plaquettes de frein en pièces «origine», avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	O	520	520	520	430
	A	485	485	485	400
<u>Essieu 1</u> : Remplacement des tambours et des mâchoires de frein en pièces «adaptable» avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport. Les tambours sont à rectifier pour éviter tout tremblement du volant au freinage.	VTU2 et VTU6				
	A	685			
<u>Essieu 2</u> : Remplacement des disques de frein en pièces « adaptable » ou en pièces « origine », et remplacement des plaquettes de frein en pièces « origine » avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	Renault 19 tonnes + BOM 18	Renault 26 tonnes + BOM 17	Volvo 26 tonnes sauf BOM 6, 8 et 17	BOM 6 et 8	Scania 26 tonnes
	O	720	720	720	680
	A	690	690	690	650
<u>Essieu 2</u> : Remplacement des tambours et des mâchoires de frein en pièces « adaptable », avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport à la collectivité.	VTU2 et VTU6				
	A	720			
<u>Essieu 3</u> : Remplacement des disques de frein en pièces « adaptable » ou en pièces « origine », et remplacement des plaquettes de frein en pièces « origine », avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	Renault 26 tonnes + BOM 17	Volvo 26 tonnes sauf BOM 6 et 8	BOM 6 et 8	Scania 26 tonnes	
	O	760	760	730	630
	A	730	730	710	610
<u>Essieu 3</u> : Remplacement des tambours et des mâchoires de frein en pièces « adaptable » avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport à la collectivité.	VTU2 et VTU6				
	A	690			



## Lot N°4 : Remise en état des jumelles essieu 1

### Attributaire :

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

### Tarifs en € HT :

		Renault 19 tonnes	Renault 26 tonnes	Volvo 19 tonnes	Volvo 26 tonnes	Scania 26 tonnes
Remplacement d'un silentbloc inférieur gauche <u>ou</u> inférieur droit et du boulon de serrage en pièce « adaptable » ou en pièces « origine »	O	210	210	210	210	230
	A	170	170	170	170	180
Remplacement des deux silentblocs inférieurs gauche <u>et</u> droit et des boulons de serrage en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O	310	310	310	310	310
	A	260	260	260	260	280
Remplacement des quatre silentblocs supérieurs <u>et</u> inférieurs gauche <u>et</u> droit et des boulons de serrage en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O				370	370
	A				340	340
Remplacement des quatre silentblocs supérieurs <u>et</u> inférieurs gauche <u>et</u> droit, des boulons de serrage et <u>des 4 plaquettes de liaison entre les silentblocs</u> en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O	860	860	860		
	A	740	740	740		
Remplacement d'un kit gauche ou droit de jumelle en pièces « adaptable » ou en pièces « origine » comprenant : - la ferrure supérieure gauche <u>ou</u> droite (incluant le silentbloc supérieur), - l'ensemble des plaquettes de jumelle, - le silentbloc inférieur, - l'ensemble des boulons de serrage.	Renault + BOM17 et BOM 18					
	O	1250				
A	980					

**Lot N°5 : Remplacement des lames de ressort et des silentblocs**

Attributaire :

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Tarifs en € HT :

	Renault 19 tonnes	Renault 26 tonnes	BOM17	BOM18
<u>Essieu 1</u> : Remplacement d'une lame de ressort complète, des boulons, des brides et des écrous en pièce « adaptable » ou en pièce « origine »,	O 1 150	1 150	1 150	1 150
	A 780	780	780	780
<u>Essieu 2</u> : Remplacement d'un silentbloc gauche <u>ou</u> droit du bras de suspension, des cales, de la bride et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O 280	280	280	280
	A 260	260	260	260
<u>Essieu 2</u> : Remplacement des deux silentblocs gauche <u>et</u> droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièces « origine ».	O 610	610	610	610
	A 560	560	560	560
<u>Essieu 2</u> : Remplacement d'un bras de suspension gauche <u>ou</u> droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	O 980	980	980	980
	A 850	850	850	850
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts	250	250	250	250
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts	520	520	520	520
<u>Essieu 2</u> : Remplacement des deux bras de suspension gauche <u>et</u> droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	O 2 450	2 450	2 450	2 450
	A 1 600	1 600	1 600	1 600
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts	500	500	500	500
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts	1 040	1 040	1 040	1 040

		Renault 26 tonnes	BOM 17
<u>Essieu 3</u> : Remplacement d'un silentbloc gauche <u>ou</u> droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O	330	330
	A	280	280
<u>Essieu 3</u> : Remplacement des deux silentblocs gauche <u>et</u> droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	O	660	660
	A	560	560
<u>Essieu 3</u> : Remplacement d'un bras de suspension gauche <u>ou</u> droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	O	1 250	1 250
	A	890	890
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts		250	250
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts		520	520
<u>Essieu 3</u> : Remplacement des deux bras de suspension gauche <u>et</u> droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	O	2 150	2 150
	A	1 780	1 780
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts		500	500
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts		1 060	1 060

**Lot N°6 : Remise en état des pivots**Attributaire :

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Tarifs en € HT :

	Renault		Volvo sauf VTU 2 et VTU 6
<u>Essieu 1</u> : Remise en état complète du pivot droit ou gauche	O	420	420
	A	320	310
	Renault 26 tonnes		Volvo 26 tonnes sauf VTU 2 et VTU 6
<u>Essieu 3</u> : Remise en état complète du pivot droit ou gauche	O	450	450
	A	390	390

**Lot N°7 : Remplacement de la valve APM « adaptable »**Attributaire :

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Tarifs en € HT :

	Renault	BOM17	BOM18
Remplacement de la valve APM en pièce « adaptable » et reparamétrage du véhicule dans l'atelier du titulaire	A 1 200	1 200	1 200
Remplacement de la valve APM en pièce « adaptable » et reparamétrage du véhicule au siège du Select'om	A 760	760	760

**Lot N°8 : Remplacement d'un turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Renault DX7 et un véhicule Renault DX11**

Attributaire :

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

Tarifs en € HT :

	Renault DX7 + BOM 17 et BOM 18	Renault DX11
Remplacement d'un turbocompresseur Renault DX7 et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O 1 304	
	A	
	R	
Remplacement d'un turbocompresseur Renault DX11 et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O	984
	A	
	R	
<u>Prestation complémentaire N°1</u> : remplacement des joints de collecteur d'échappement	97	97
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres moteur	230	331
<u>Prestation complémentaire N°3</u> : Dépose, nettoyage et repose de l'échangeur d'air	280	280
<u>Prestation complémentaire N°4</u> : Dépose, remplacement et repose de l'échangeur d'air	1 170	965

**Lot N°9 : Remplacement du turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Volvo 9 litres, un véhicule Volvo 12 litres et un véhicule Volvo 13 litres**

Attributaire :

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

Tarifs en € HT :

		Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo 9 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O			
	A	1 075		
	R			
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo 12 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O			
	A		775	
	R			
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo 13 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O			
	A			824
	R			
<u>Prestation complémentaire N°1</u> : remplacement des joints de collecteur d'échappement		97	97	97
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres moteur		230	331	331
<u>Prestation complémentaire N°3</u> : Dépose, nettoyage et repose de l'échangeur d'air		280	280	280
<u>Prestation complémentaire N°4</u> : Dépose, <b>remplacement</b> et repose de l'échangeur d'air		765	765	765

**Lot N°10 : Remplacement du turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Scania 13 litres****Attributaire :**

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

**Tarifs en € HT :**

	SCANIA	
Remplacement d'un turbocompresseur Scania 13 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	O	1 780
	A	900
	R	900
<u>Prestation complémentaire N°1</u> : remplacement des joints de collecteur d'échappement		420
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres		480

**Lot N°11 : Précontrôle pour le passage au service des mines et inspection périodique d'un tachygraphe numérique****Attributaire :**

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Intitulé	19 tonnes	26 tonnes	32 tonnes
Précontrôle pour le passage au service des mines	85	85	85
Changement de la pile du tachygraphe : BOM uniquement		10	
Inspection périodique des tachygraphes numériques		190	
Tarif pour le convoyage des véhicule du siège situé 52 route industrielle de la hardt à Molsheim, au centre ce contrôle Auto Bilan DEKRA situé 18, rue du Fort à Geispolsheim Gare.		69,50	
Tarif pour le convoyage des véhicule de l'atelier du titulaire, au centre ce contrôle Auto Bilan DEKRA situé 18, rue du Fort à Geispolsheim Gare.		gratuit	
Tarif pour le convoyage d'un véhicule du siège situé 52 route industrielle de la hardt à Molsheim à l'atelier du candidat		69,50	

**Lot N°12 : Remplacement et réparation des pare-brise et des vitres**

Attributaire :

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

Intitulé	
Remplacement pare-brise Renault Premium / Volvo FE	350
Remplacement pare-brise Scania R	465
Remplacement pare-brise Volvo FH/FM	231
Remplacement vitre latérale côté passager Renault Premium	226
Réparation d'un impact pare-brise	45
Réparation multi-impact sur un même pare-brise	45 par impact

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**Membres en exercice : 6**

**Membres présents : 5**

**Membres représentés : 1**

**Vote à main levée : pour : 6**

**contre : 0**

**abstention : 0**



## DELIBERATION N°B074-14-2018

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N° B080-09-2017 portant attribution à la Société SMACL du marché d'assurance en matière d'assurance de la flotte de véhicules ;
- APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au contrat flotte automobile intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2018 d'un montant de 2 259,38 €.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 1</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

## DELIBERATION N°B075-14-2018

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND EST ET SON RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **LE PRESIDENT EXPOSE,**

#### **Qu'est-ce qu'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ?**

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

#### **Pourquoi le Conseil Régional élabore le Plan ?**

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

En outre, la Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.

#### **Le déroulement de l'élaboration du Plan**

Règlementairement, la seule instance de concertation prévue est la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), comportant des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics et des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

La Région Grand Est a souhaité co-construire le PRPGD avec un plus grand nombre d'acteurs du territoire en proposant de nombreux temps d'échanges. Ainsi, 231 structures, publiques ou privées de la région Grand Est, invitées à être membres de la CCES ont pu assister aux 65 rencontres organisées entre avril 2017 et juin 2018. Des acteurs supplémentaires présentant une expertise particulière pour le PRPGD ont également été conviés ponctuellement. Chaque acteur a pu, dans le cadre de ces réunions et par le biais de la plateforme d'échanges, apporter sa contribution.

La CCES s'est réunie le 28 juin 2018 et a donné un avis favorable au projet de Plan. C'est ce document qui, après avoir recueilli les avis des instances administratives compétentes, est soumis aujourd'hui à l'avis du public.

Document de planification, le PRPGD pose les bases d'une nouvelle politique régionale économique et environnementale dont la clé de voute est l'économie circulaire.

#### **LE BUREAU,**

- VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- VU** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-11-1, R 541-13 et R541-22-I ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son évaluation environnementale soumis à son examen ;

**CONSIDERANT** que Code de l'environnement impose que le Conseil Régional doive solliciter l'avis des groupements compétents en matière de déchets sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son évaluation environnementale ;

**APPROUVE** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du Grand Est et son évaluation environnementale.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 1</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

## DELIBERATION N°B076-14-2018

**OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

### **LE BUREAU,**

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d’attribution au Bureau et au Président,
- SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

- 1) la transformation de trois postes d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe devenus vacants en adjoint technique territorial,
- 2) la suppression d’un poste d’adjoint technique territorial devenu vacant suite à un avancement de grade,
- 3) la suppression d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant suite à une mutation. L’emploi de secrétaire des services étant désormais pourvu par un agent détenant le grade d’adjoint administratif territorial dont le poste avait été créé par délibération du Bureau du 08/02/2018,
- 4) la suppression d’un poste d’attaché devenu vacant suite à un avancement de grade,
- 5) la création d’un poste d’agent de maîtrise principal supprimé par erreur lors de la séance du Bureau du 19/04/2018. En effet, le poste devenu vacant le 01/06/2018 dans le cadre d’une procédure de détachement ne peut être supprimé.

**2° ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint Administratif territorial	C	4
<b>TOTAL 1</b>		<b>12</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise Principal	C	1
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25
Adjoint Technique Territorial	C	40
<b>TOTAL 2</b>		<b>73</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>85</b>

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
<b>NON PERMANENTS</b>				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	3-1
4 EMPLOIS D'AVENIR POUR EFFECTUER LES MISSIONS D'AMBASSADEUR DU TRI -2 POURVUS DU 13/02/2018 AU 12/02/2019 AVEC UNE QUOTITE DE TRAVAIL DE 21H/SEMAINE	C	Technique	899,10 € brut/mois	Emploi aidé
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	10,80 € brut/heure	

- 3° AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;
- 4° PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 1</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

#### **DELIBERATION N°B077-14-2018**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE DACHSTEIN**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;
- VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;
- CONSIDERANT** que la commune de Dachstein remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;
- DECIDE** d'attribuer à la commune de Dachstein une subvention de 1 500,00 € pour la construction d'une dalle au complexe sportif et culturel pour 3 conteneurs.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 1</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

#### **DELIBERATION N°B078-14-2018**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article R542-234
- VU** le décret N°2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, relatif à la mise en place d'une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la prévention et la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, communément appelés les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, en application de l'engagement 250 du Grenelle de l'environnement.

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME peut conventionner avec un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'EcoDDS est un éco-organisme opérationnel agréé par arrêté interministériel depuis 2013, qui donne droit à :

- une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
- un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE** la conclusion d'une convention avec EcoDDS régissant les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « DDS ménagers ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Membres en exercice : 6**

**Membres présents : 5**

**Membres représentés : 1**

**Vote à main levée : pour : 6**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **DELIBERATION N°B079-14-2018**

**OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°003-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2019 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 14 décembre 2018 ;

**1° ARRETE** la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 selon l'état exhaustif suivant :



## REUNION DE BUREAU DU 14 DECEMBRE 2018

### DELIBERATIONS :

- B069-14-2018 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- B070-14-2018 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018**
- B071-14-2018 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM**
- B072-14-2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-10 : MARCHE DE TRAITEMENT, DE TRI, DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM**
- B073-14-2018 : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM**
- B074-14-2018 : **AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES**
- B075-14-2018 : **AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND EST ET SON RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- B076-14-2018 : **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**
- B077-14-2018 : **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE DACHSTEIN**
- B078-14-2018 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS**
- B079-14-2018 : **INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**
- B080-14-2018 : **REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DES ANNEES 2017 ET 2018 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL**



NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	<del>Absent excusé avec mandat de procuration à M. André AUBELE</del>
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	